

# SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 2 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2024, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents : BERTHE L., BOULO S., BOULO Y., BURBAN Sa., BURBAN Sy. CHAUVIN B., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., SEROT E.*

*ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.), LAIDIN F., RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)*

*Secrétaire de séance : PEDRON A.*

Suppression de l'ordre du jour : Zéro Artificialisation des Sols – Validation des consommations.

Ajout à l'ordre du jour : Ouverture des crédits budgétaires 2025

## *I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2024*

Questions diverses – ACCA : Le terrain concerné est situé à Brunelande et non à la Haute Lande.

*Adopté à l'unanimité*

## *II) Construction de 5 logements PMR – Attribution du lot 4*

Le lot 4 du marché de construction des cinq pavillons seniors et PMR ayant été déclaré infructueux et le conseil municipal ayant décidé la relance d'une procédure, les résultats de l'ouverture des plis sont les suivants :

| Lot          | Titulaire du marché  | Montant de l'offre de base en € HT |
|--------------|----------------------|------------------------------------|
| 4 Gros œuvre | GUIHARD Construction | 188.497,87                         |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte cette proposition
- charge Monsieur le Maire de signer le marché en son nom

Le montant total des différents lots s'élève ainsi à 924.318 € HT.

## *III) Demande de fonds de concours Questembert Communauté*

Cinq logements conventionnés de typologie T3, adaptés aux seniors et aux personnes en situation de handicap vont être construits par la commune avec pour objectif de permettre à ces personnes une accessibilité simplifiée aux commerces et aux services de la commune, et ainsi leur donner la possibilité de rester vieillir chez elle le plus longtemps possible.

Le conventionnement par l'État de ces logements leur permet de bénéficier d'un financement par prêt PLUS. L'accord d'agrément a d'ores et déjà été délivré.

Dans le cadre des aides financières apportées par le Programme Local de l'Habitat de Questembert Communauté, la commune de Caden peut solliciter une aide auprès de l'intercommunalité pour la création de ces cinq logements sociaux en financement PLUS.

Le Plan de financement du programme tel qu'il ressort des résultats des appels d'offres et des subventions déjà accordées est le suivant :

Plan de financement :

| DEPENSES                    | En € HT | RECETTES                   | En €    |
|-----------------------------|---------|----------------------------|---------|
| Etude de sol                | 2.850   | Etat – DETR – accordé      | 282.000 |
| Géomètre                    | 2.450   | Région – BVEB – accordé    | 100.000 |
| Lot 1 Terrassement – Voirie | 104.984 | Département – PST 2025 sur | 58.262  |
| Lot 2 Réseaux EU – EP - AEP | 70.996  | lots 1-2-3 (30% - dépense  |         |

|   |                     |  |                     |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Lot 3 Aménagements paysagers                                | 18.226              | subventionnable maxi :<br>750.000 € HT/an, soit 194.206 x 30%) | 10.000              |
| Lot 4 Gros œuvre  | 188.497,87          |  |                     |
| Lot 5 Charpente bois  | 23.050,98           |  |                     |
| Lot 6 Couverture - Bardage                                  | 93.315,69           | Questembert Communauté –<br>fonds de concours                  |                     |
| Lot 7 Menuiseries extérieures -<br>intérieures              | 89.095              |  |                     |
| Lot 8 Cloisons sèches – Isolation –<br>Faux-plafonds        | 85.409,25           |  |                     |
| Lot 9 Isolation projetée au sol                             | 14.765,80           |  |                     |
| Lot 10 Carrelage – Faïence                                  | 52.562,74           |  |                     |
| Lot 11 Peinture – Revêtements de<br>sols - Nettoyage        | 19.608,53           |  |                     |
| Lot 12 Electricité – Centrales<br>photovoltaïques           | 49.709,33           |  |                     |
| Lot 13 Plomberie- Sanitaires –<br>Chauffage - Ventilation - | 82.471,01           | <b>TOTAL SUBVENTIONS<br/>ESPEREES 43%</b>                      | <b>450.262</b>      |
| Lot 14 Enduits extérieurs                                   | 31.632,62           | Commune 57% - Prêt PLUS  | 607.193,30          |
| Honoraires – Architecte                                     | 77.573              |  |                     |
| Honoraires – BET VRD  | 10.960              |  |                     |
| Honoraires - AMO  | 29.169,48           |  |                     |
| SPS   | 3.528               |  |                     |
| Bureau de contrôle  | 5.100               |  |                     |
| Révisions   | 1.500               |  |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1.057.455,30</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>1.057.455,30</b> |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer cette demande de fonds de concours.

#### IV) Rénovation partielle de la salle omnisports - Isolation

Le lot 3 du marché de rénovation partielle de la salle omnisports ayant été déclaré infructueux, un devis a été sollicité auprès du titulaire du lot couverture :

- SAS Diquero-Rio : 22.433,72 € HT/ 26.920,46 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### V) Marchés d'assurances 2025-2028

Les contrats d'assurance de la commune s'achevant à la fin de l'année, un marché a été lancé. Les résultats de l'ouverture des plis sont les suivants :

| Lot | Titulaire du marché                      | Formule retenue | Franchise     | Engagement dans le temps   | Montant de l'offre de base en € TTC |           |
|-----|--|-----------------|---------------|--|-------------------------------------|-----------|
| 1   | Dommages aux biens et risques annexes    | Groupama        | Offre de base | 10% du montant du sinistre :<br>mini 600€ - maxi 1.500€<br><i>Vandalisme extérieur</i> :<br>10% du montant du sinistre<br>mini 1.000€ - maxi 10.000€   | 3 ans                               | 13.245,67 |
| 2   | Responsabilité civile et risques annexes | SMACL           | Offre de base | 750€ sauf :<br><i>Dommage à l'environnement</i> :<br>1.500€<br><i>Défense recours, dommages corporels, faute inexcusable ou intentionnelle/accident de service, responsabilité civile</i><br><i>outil</i> :<br>néant | 2 ans                               | 2.605,52  |
| 3   | Automobile et risques annexes            | SMACL           | Variante 2    | Type I : Véhicules légers :<br>300€<br>Autres : Véhicules lourds :   | 2 ans                               | 2.710,09  |

|   |                      |          |               |                         |      |        |
|---|----------------------|----------|---------------|-------------------------|------|--------|
|   |                      |          |               | 600€                    |      |        |
|   |                      |          |               | Bris des glaces : néant |      |        |
| 4 | Protection juridique | Groupama | Offre de base |                         | 1 an | 925,62 |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte ces propositions
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés en son nom

La hausse de 77% des dépenses d'assurance, s'explique par un contexte général liées aux intempéries et catastrophes naturelles d'une part, et d'autre part à l'augmentation importante des actes de vandalisme au plan national. Il faut cependant noter que le coût du risque Dommage au bien s'établit à 1,44 €/m<sup>2</sup> dans ce nouveau contrat, en dessous de la moyenne nationale.

### VI) Recensement 2025 – Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera à Caden du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de s'occuper de la coordination entre les agents recenseur et l'INSEE, Gisèle LE CARS a été désignée et information a été communiquée à la Direction Régionale de l'INSEE Bretagne.

Quatre agents recenseurs ont été recrutés et nommés par arrêté municipal : Mmes Cynthia BOURHY, Isabelle DUBOIS, Isabelle GUILLOUCHE et M. Hugues SERO.

Eu égard à la dotation attribuée à la collectivité pour couvrir l'ensemble des charges inhérentes à la mise en place et au déroulement du recensement, il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- 1) Indemnité forfaitaire pour mission de coordination : 450 € non soumis à retenue URSSAF, hormis CSG et RDS.
- 2) Attribution aux agents recenseurs d'une rémunération calculée au pro rata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés :
  - Forfait ½ journée de formation : 40 €
  - Forfait repérage : 50 €
  - Feuille de logement 0,70 €
  - Dossier d'immeuble collectif 0,70 €
  - Bulletin individuel : 1,2 €
  - Forfait kilométrique : 230 €

Après délibération et à l'unanimité, mandat est donné à Monsieur le Maire pour imputer ces dépenses sur les crédits prévus.

### VII) Convention de présence postale

La convention de partenariat avec La Poste arrivait à échéance le 12 novembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.
- Mise en place de l'identification client en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle, les communes de – 10.000 habitants bénéficiant du fonds de péréquation qui les affranchit de la rémunération au chiffre d'affaires (NB 1185 €/mois contre 254€ pour Caden en l'absence de FdP).

Avec cette nouvelle convention, la commune peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer la durée de la nouvelle convention à 9 ans,
- De charger Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention de présence postale en son nom.

### VIII) Renouvellement du bail de la boulangerie

La boulangerie fait l'objet d'un bail commercial entre la commune de Caden et la SARL SAM'S consenti pour une durée de neuf années à compter du 23 décembre 2014. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ce bail.

Le loyer mensuel actuel s'élève à 1.194,78 € HT jusqu'au 22 décembre 2024 et à 1.236,59 € HT à compter du 23 décembre 2024. Il varie annuellement en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler le bail commercial consenti à la SARL SAM'S,
- Charge Monsieur le Maire de signer le renouvellement du bail en son nom,
- Dit que les frais de renouvellement de bail seront supportés à part égale entre les parties.

### IX) Utilisation par les Questembertois des salles de la commune de Caden – Application du tarif cadenais – Convention avec la mairie de Questembert

La commune de Questembert n'étant actuellement pas en mesure de réhabiliter la salle de l'Orchidée, Monsieur le Maire de Questembert propose aux maires des différentes communes de l'intercommunalité de permettre aux Questembertois de bénéficier du tarif « résident » pour la location de salles dans les différentes communes. La commune de Questembert prendra à sa charge le différentiel.

Une convention est ainsi proposée au vote du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **refuse** la proposition de convention de la mairie de Questembert en raison du taux déjà très élevé de réservation des salles par les associations et particuliers

### X) Ventes de terrains

#### • *Lieu-dit La Grée Hibaud*

Madame Louissette OILLIC née LE GLAUNEC souhaite acquérir deux parcelles de terrains communales au lieu-dit La Grée Hibaud :

- Parcelle cadastrée section ZE numéro 2 « au dessus des grées », formant le chemin d'exploitation n° 24 d'une contenance de 120 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section ZE numéro 4 « au dessus des grées », formant le chemin d'exploitation n° 25 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles jouxtent deux maisons dont elle est propriétaire depuis cet été.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à cette demande,
- Propose de céder ces parcelles au prix de 3,5 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,
- Charge M. le Maire de le représenter dans les formalités de mutation et de signer les actes

#### • *Lieu-dit Pélan*

Monsieur Jean-Luc THOREL souhaite acquérir deux parcelles de terrains communales au lieu-dit Pélan :

- Parcelle cadastrée section ZP numéro 50 « Le Champ Bourdin », formant le chemin d'exploitation n° 50 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>,

Cette parcelle ne dessert uniquement que ses terres agricoles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à cette demande,
- Propose de céder cette parcelle au prix de 3,5 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,
- Charge M. le Maire de le représenter dans les formalités de mutation et de signer les actes en son nom.

### XI) Convention AXA – « Dépendance pour votre commune »

De la même manière que la convention établie pour la mutuelle santé, AXA propose à la commune une convention « offre promotionnelle Dépendance pour votre commune ».

La commune s'engage à informer la population de l'existence de cette offre et à mettre à disposition de l'assureur un local permettant la tenue d'une réunion publique d'information. En contrepartie, AXA propose des conditions promotionnelles aux habitants de la commune qui souhaitent souscrire le contrat proposé.

Il est précisé que la commune ne retire aucun bénéfice de cette convention et que ses habitants sont libres se souscrire ou non un tel contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à cette convention,
- Charge Monsieur le Maire de la signer en son nom.

## XII) Admission en non-valeur

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les sommes de faible valeur afin de simplifier la gestion des écritures comptables entre la commune et le service de gestion comptable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les sommes inférieures au seuil de recouvrement (actuellement 15 €)
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement des sommes concernées.

## XIII) Provisions pour dépréciation de créances

L'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du CGCT relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier de la liquidation des provisions.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux des provisions à appliquer pour les restes à recouvrer n-2. Ce taux doit être compris entre 20 et 100%.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des provisions pour dépréciation de créance à 20%.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

## XIV) Rapports d'activités Questembert Communauté et Service Déchets – Année 2023

Monsieur le Maire relate les principaux éléments des rapports d'activités de Questembert Communauté et du Service Déchets pour l'année 2023.

Quelques chiffres notables :

57 emplois permanents à Questembert Communauté :

25 emplois permanents au CIAS :

2798 T de déchets recyclables collectés dont

- 1412 T de verre (57 kg/hab)
- 532 T de papiers (22 kg/hab)
- 854 T de sacs jaunes (35 kg/hab) - + 36% en raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages.

2444 T d'ordures ménagères collectées et traitées à l'UVEOR du SYSEM dont

- 655 T ont été valorisées en compost (27%)
- 58 T de métaux (2%)
- 1186 T ont été enfouis (49%)
- 545 T de perte de matière (22%) (évaporation et poussières)

838 composteurs individuels ont été distribués.

63.924 entrées à la déchetterie (- 43% en raison de la mise en place d'une part variable dans la redevance), pour 8.362 T, soit 340 kg/hab.

8.000 € : c'est le montant perçu pour le temps de nettoyage et de procédure suite à l'établissement de 93 procès-verbaux dressés pour dépôts sauvages (contre 63 en 2022). 33 dossiers ont été transmis au tribunal de Vannes car les auteurs ne payaient pas la facture établie à leur encontre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces rapports.

## XV) Ouverture des crédits 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'Investissement 2025 avant le vote effectif des budgets, dans la limite du ¼ des dépenses des budgets 2024 votées et plus particulièrement pour les chapitres 20, 203, 204, 21, 23, soit :

Budget communal

Budget Logement

Budget Commerces

Art 203 : 250 €

Art 2041513 : 12.801 €

|             |           |                     |                    |
|-------------|-----------|---------------------|--------------------|
| Art 2111 :  | 375 €     |                     |                    |
| Art 2112 :  | 750 €     |                     |                    |
| Art 2116 :  | 3.700 €   |                     |                    |
| Art 212 :   | 13.725 €  |                     |                    |
| Art 2135 :  | 1.200 €   | Art 2135 : 1.250 €  | Art 2135 : 4.266 € |
| Art 2152 :  | 1.000 €   |                     |                    |
| Art 21538 : | 49.625 €  |                     |                    |
| Art 21578 : | 750 €     |                     |                    |
| Art 2184 :  | 3.925 €   |                     |                    |
| Art 2188 :  | 1.625 €   |                     |                    |
| Art 231 :   | 302.950 € | Art 231 : 108.875 € | Art 231 : 36.187 € |

Conformément à l'article L1612-1 du CGCL, il est autorisé avant le vote du budget à pouvoir recouvrir les recettes, et à engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions.

### *Questions diverses*

#### *Fongibilité des crédits*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des transferts de crédits opérés sur le budget principal :

Article 615228 autres bâtiments : - 2000 €

Article 66111 : intérêts réglés à l'échéance : + 2000 €

#### *Aménagement de la rue de la Mairie*

La dernière subvention pour laquelle la notification n'était pas encore parvenue en mairie est arrivée. L'État accompagne le projet à hauteur de 19.650 € dans le cadre de l'enveloppe des Amendes de police.

#### *SIVU des écoles*

L'école des Tournesols compte 125 élèves et accueille 3 élèves de l'ITEP de St Jacut Les Pins. Elle adhère au programme DAR Il s'agit d'un dispositif scolaire qui vise à favoriser l'intégration des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme dans les classes ordinaires publiques. 21 élèves de Caden sont scolarisés à Malansac et 3 à Limerzel.

#### *Chapelle St Armel*

L'association a fait établir un devis d'achat de peinture : 1449,33 €. Il est souhaité qu'un conservateur départemental viennent examiner la toile qui doit être restaurée afin d'établir une estimation du travail et du coût.

#### *Commission Information*

Des devis sont demandés pour refaire la carte de la commune, ainsi que des cartes dépliantes.

#### *Aménagement de la rue de la Mairie*

La mise en œuvre du revêtement bi-couche s'achève. Peinture et résine à suivre. Les candélabres et le mobilier n'étant pas encore livré, leur installation sera faite ultérieurement.

#### *Salon de coiffure*

L'entreprise Macé a ouvert le mur le long de la route. Constatation : assèchement constaté suite au drainage réalisé. Il est nécessaire de refaire deux cloisons ainsi que le carrelage vétuste. En revanche, il ne sera pas nécessaire de casser le plancher. Une suggestion : prendre l'attache d'un géobiologue ou d'un hydrogéologue.

### *Cérémonie des vœux*

Le 13 janvier 2025 à 19h30

### *Inauguration*

Inauguration des différents travaux réalisés depuis la rue de la mairie et la MAM jusqu'au Stade, en présence des co-financeurs (Préfet, Sous-Préfet, Département, Région, CAF,...). Date arrêtée : 28 juin 2025.